



Règlement « Prix et bourse Edouard Glissant »

Article 1 : Organisateur

La ComUE Université Paris Lumières, sis 140 rue du Chevaleret, 75013 Paris, désignée ci-après « UPL », fondée par l'Université Paris 8, l'Université Paris Nanterre et le CNRS et associant le Musée du Louvre, la Bibliothèque nationale de France, Centre national d'art et de culture Georges Pompidou, le Musée National de l'Histoire de l'Immigration - Aquarium Tropical, Le Musée du Quai Branly - Jacques Chirac, L'Institut National de l'Audiovisuel, le Centre d'Etudes, de Documentation et d'Information d'Action Sociale (CEDIAS- musée social), la Maison des cultures du monde, l'Institut National Supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), L'Ecole Nationale Supérieure Louis Lumière, les Archives Nationales, Le Pôle Sup 93, L'académie Fratellini, le Musée d'Archéologie National – domaine Saint-Germain-en Laye (MAN), l'Ecole Supérieure de Travail Social (ETSUP) organise le Prix et la bourse Edouard Glissant.

Article 2 : Forme et nature

Le Prix Édouard Glissant est attribué chaque année à une personnalité dont l'œuvre ou les travaux contribuent à la réflexion et à une large diffusion des valeurs esthétiques et culturelles portées par l'œuvre d'Édouard Glissant : le métissage et toutes les formes d'émancipation, la poétique du divers, de la Relation, celle des imaginaires, des langues et des cultures.

Une bourse Édouard Glissant est attribuée chaque année à un ou deux étudiants doctorants, inscrits dans l'un des établissements de l'UPL, sélectionnés par un jury sur un appel à candidatures pour mener, dans le cadre d'une mobilité dans des environnements culturels différents, des travaux de recherche sur le thème de la diversité culturelle, du partage des savoirs et des imaginaires des peuples dans l'esprit des travaux d'Edouard Glissant.

Article 3 : Désignation du Comité Scientifique et du jury

Le Conseil Académique de l'UPL désigne un Comité scientifique en charge de l'organisation, notamment avec le soutien du service de communication de l'UPL, de la désignation chaque année des membres du jury du prix et de la bourse Edouard Glissant et veille au respect des règles d'éthique et d'impartialité.

Le Comité scientifique est composé de 8 personnes issues du Conseil Académique de l'UPL, dont au moins 3 représentants des membres associés de l'UPL, et nomme en son sein une Présidence.

Le Jury est composé de 12 membres, dont la présidence du Comité Scientifique et 2/3 de membres extérieurs aux établissements fondateurs de l'UPL.

Article 4: Modalités d'attribution du prix Edouard Glissant

Le Comité scientifique détermine une liste de personnalités pouvant être éligibles au Prix Edouard Glissant et transmet cette liste au jury.

Le jury attribue le Prix Edouard Glissant à une personne de la liste transmise par le Comité Scientifique.

Article 5 : Modalités d'attribution de la bourse Edouard Glissant

L'appel à candidature pour la bourse Edouard Glissant est diffusé par les Ecoles doctorales des établissements fondateurs de l'UPL, qui recueillent les dossiers.

Le dossier de candidature comprend un CV, une présentation synthétique des principaux objectifs de la thèse, un résumé des travaux de la thèse et une lettre d'accompagnement de la personne en charge de l'encadrement de la thèse.

Les dossiers de candidature sont transmis par les Ecoles doctorales au Comité Scientifique.

Après examen de recevabilité, le Comité scientifique transmet la liste des candidats ainsi que les éléments du dossier aux membres du jury.

Après sélection des dossiers par le jury et audition des candidats retenus, le jury désigne un ou deux lauréats pour l'obtention, et l'éventuelle répartition, d'une bourse de 5000 euros.

Article 6 – Organisation et participations

L'Université Paris Lumières, avec le soutien logistique et/ou financier, des universités fondatrices, se charge d'établir des liens avec les associés de l'UPL ou d'autres institutions pour l'organisation du prix ainsi que la cérémonie de remise du prix honorifique et de la bourse.